



## Délégué syndicale

-----  
Par Aurore92

Bonjour,

Je me permets de vous solliciter car je bosse dans une institution relevant de la sécurité sociale.

Nous avons une collègue qui est déléguée syndicale et qui ne bosses presque et du coup le travail se répercute tout le temps sur les mêmes collègues.

Ma question est la suivante l'employeur le directeur et le chef de service sont au courant de cette situation et personne ne fait rien.

Pouvez vous m'indiquer quelle est la procédure à suivre pour que cela cesse?

-----  
Par morobar

Bonjour,

le directeur et le chef de service sont au courant de cette situation et personne ne fait rien.

Ils ne sont pas fous.

Agir serait qualifié d'entrave à la mission d'un délégué.

C'est un délit sanctionné par une forte amende et/ou de la prison.

quelle est la procédure à suivre pour que cela cesse?

Demander au syndicat en cause la révocation du délégué.

-----  
Par Prana67

Bonjour,

Pouvez vous préciser ce que vous entendez par "qui ne bosses presque (pas?) et du coup le travail se répercute tout le temps sur les mêmes collègues."

Si cette déléguée syndicale fait son travail de déléguée syndicale elle bosse. Dans ce cas c'est à l'employeur d'organiser tout ça pour que la déléguée puisse faire son mandat sans perturber le travail.

Si en dehors de son mandat elle ne fait rien sur son poste de travail c'est du ressort de l'employeur, pas des "collègues" (qui pourraient un jour avoir besoin de la déléguée syndicale pour les défendre.)